

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 15 juillet 2024

Interdiction d'accès sur la zone
de tir du feu d'artifice du 17 août 2024

2024 / page 70

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la tranquillité publique et de garantir la sécurité de tous pendant le tir du feu d'artifice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité tant au niveau des biens que des personnes ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice, la zone de tir située sur les parcelles A0581, A0582, A0583, A1991 et A2003 sera interdite d'accès, le Samedi 17 août 2024 à compter de 12 h 00 jusqu'à 23 h 45 sauf pour la société Pyroféerie, les véhicules de secours et de sécurité, Monsieur le Maire de Viviers-lès-Montagnes et les services de Gendarmerie ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn).

ARRETE

Article 1 : À compter du Samedi 17 août 2024, de 12 h 00 à 23 h 45, par mesure de sécurité, l'accès à la zone de tir du feu d'artifice (située sur les parcelles **A0581, A0582, A0583, A1991 et A2003**) est formellement interdit au public pendant la durée du tir du feu d'artifice. L'accès sera autorisé à la société Pyroféerie, aux véhicules de secours et de sécurité, à Monsieur le Maire de Viviers-lès-Montagnes et aux services de Gendarmerie.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers-lès-Montagnes,
Le 15 juillet 2024

Le Maire



Main VEUILLET